

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 22 juillet 2024 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – Mme BOFILL –
Mme FERRAT – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR - Mme LE HE – Mme BRUGNON –
M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procuration : M. RAYBAUD à M. CHAULET – Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2024 - 4

OBJET : Recrutement d'une apprentie au service animation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240722-70_81-DE
Reçu le 31/07/2024

M. le Maire ainsi que Mme Aline Guyonnaud, première adjointe, exposent que le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ils soulignent que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ils rappellent qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage ;
- DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Centre de loisirs	Assistance à l'enseignement pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel.	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	9 mois

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


MAIRIE DE BARIAC
Le 22/07/2024
M. Edouard CHAULET
GARD

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240722-70_81-DE
Reçu le 31/07/2024